

Délibération du conseil d'administration n°2025/017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 relatif à la création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,
Vu l'avis conforme du directoire élargi de la Comue de Toulouse du 16 mai 2025,
Vu le comité social d'administration de la Comue de Toulouse du 22 mai 2025,
Vu l'avis conforme du Sénat académique n°2025/005 dans sa séance extraordinaire du 23 mai 2025,
Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,
Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 26 mai 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 24 voix favorables
- 4 voix défavorables
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 3 abstentions

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la convention d'association et de partenariat avec l'Université de Toulouse (cf. convention jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 26 mai 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS